



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 janvier 2025

**Le trente janvier deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 8*

*Procurations : 0*

Délibération Numéro

**2025.30.01.08**

Objet :

**AUTORISATION**  
**D'ENGAGER, LIQUIDER**  
**ET MANDATER LES**  
**DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU**  
**BUDGET DANS LA LIMITE**  
**DU QUART**  
**DES DEPENSES DE L'EXERCICE**  
**PRECEDENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250207-2025300108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

**Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2025**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme 207 589.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 51 897.25€**, soit 25% de 207 589.00€.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 janvier 2025***Nombre de conseillers :**En exercice : 15**Présents : 8**Votants : 8**Procurations : 0**Délibération Numéro***2025.30.01.08***Objet :***AUTORISATION  
D'ENGAGER, LIQUIDER  
ET MANDATER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET DANS LA  
LIMITE DU QUART  
DES DEPENSES DE  
L'EXERCICE  
PRECEDENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250207-2025300108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2023	LIBELLE
21	2131	352	3 000.00€	« TRAVAUX RENOVATION BISTR'AUX LIVRES »
21	2188	250	6 000.00€	« ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE »
21	203	307	37 000.00€	« TRAVAUX TRANSITION ENERGETIQUE »
21	2188	258	3 500.00€	« PORTAIL BASSIN D'ORAGE »
21	2188	481	1 750.00€	« SALLE INTERCO – CADRE BOIS »
21	2183	321	3 000.00€	« ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE »

**MONTANT TOTAL : 51 250.00€**

(inférieur au plafond autorisé de 51 897.25 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE** à l'unanimité des membres présents (08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD